



AVIS AU PUBLIC

Jour de publication : 02.10.2026

Fin de publication : 12.11.2026

N° de dossier : 25/0968

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par arrêté du 2 octobre 2026, le bourgmestre de la commune de Feulen accorde l'autorisation suivante :

Demandeur : Schroeder et Associés au nom et pour le compte de la Commune de Feulen

Objet : Exploitation d'un restaurant et de deux salles de fêtes présents dans le bâtiment « Hennesbau », sis 15C, Rue de la Fail

Localité : Niederfeulen

Le public pourra consulter le dossier afférent à la maison communale pendant les heures d'ouverture.

Aux termes de l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours est ouvert devant le Tribunal administratif, statuant comme juge du fond, à introduire sous peine de déchéance par requête signée d'un avocat à la Cour dans un délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la présente.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit par écrit auprès du bourgmestre de Feulen. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux, une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de quarante jours pour introduire le recours contentieux devant le Tribunal administratif commence à courir.

Niederfeulen, le 2 octobre 2025

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
le bourgmestre,

le secrétaire,